

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION  
LE 4 JUIN 2022 - RUE DU MARTHURET**

LE MAIRE DE LA VILLE DE RIOM,  
VU le Code de la Route, article L411-1, et articles R417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L2213-1 et suivants,  
VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,  
VU les échanges avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
VU la demande de Monsieur MARTIN Antoine, Président de l'association des RED LIMERS, en date du 24 mai 2022,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure de sécurité pour l'animation « LIM'AGNE FEST », organisé à proximité de l'établissement « Le Petit Bonheur »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°/ :** La circulation de tous véhicules est interdite rue du Marthuret portion comprise entre le boulevard Desaix et la rue Gilbert Romme :

**Le samedi 4 juin 2022 de 15H00 à minuit.**

L'attention des organisateurs est attirée sur la réalisation de travaux sur la rue du Marthuret.

**ARTICLE 2°/ :** Le Foodtruck « Flavia Burger » est autorisé à stationner sur le trottoir à côté de l'établissement « Le Petit bonheur ». Un passage pour les piétons d'au moins 1,40 m devra être laissé libre.

**ARTICLE 3°/ :** **Un couloir de 3,50m destiné au passage des véhicules de secours et d'incendie, doit être tenu dégagé en toutes circonstances par les organisateurs.**

**ARTICLE 4°/ :** Le matériel de signalisation sera déposé par les services techniques. **Les organisateurs sont chargés de la mise en place** du matériel avant la manifestation **et du repli** du matériel dès la fin de l'animation.

S'agissant des **barrières destinées à interrompre la circulation**, celles-ci seront mises en place et repliées selon les horaires stipulés à l'article 1°, par les organisateurs.

**ARTICLE 5°/ :** L'organisateur a la responsabilité de la manifestation. Les droits des tiers sont réservés. L'organisateur nous confirme avoir pris contact avec tous les riverains et avoir obtenu leur accord.

**ARTICLE 6°/ :** Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7°/ :** Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.



Fait à RIOM, le 03 juin 2022

Pour Le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et  
Prévention de la Délinquance

Didier LARRAUFIE